



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Février 2017

SYNTHÈSE DU COMITÉ SYNDICAL DU SYTRAL DU VENDREDI 17 FÉVRIER 2017

■ Lancement de la billettique sans contact sur les réseaux Libellule et Cars du Rhône

Afin de favoriser l'intermodalité et de répondre aux défis de la mobilité de demain, le SYTRAL participe activement au déploiement du système billettique sans contact sur ses réseaux.

Le dispositif de la carte OÙRA, qui permet de développer une offre multimodale grâce à un support standardisé compatible entre différents réseaux de transports du territoire rhônalpin, sera mis en place progressivement, à compter du mois de mars 2017 sur les réseaux Cars du Rhône et Libellule.

Cette nouvelle carte à puce électronique, d'un format d'une carte bancaire, hébergera les abonnements mensuels et annuels grand public puis les abonnements scolaires et les carnets de 10 et 40 tickets. Seuls les tickets à l'unité resteront sur support papier. L'achat et le chargement des titres s'effectueront à partir des terminaux de ventes aménagés en agences et chez les dépositaires, ainsi que sur les pupitres installés dans les véhicules.

Le comité syndical a approuvé la tarification associée à la carte OÙRA ! :

De mars 2017 au 31 août 2017 : gratuité des frais d'acquisition de la carte OÙRA ! pour tous les abonnés annuels actuels des réseaux Libellule et Cars du Rhône ainsi que pour tout premier acte d'achat d'un abonnement ou de carnets de tickets chargés sur une carte OÙRA !.

Tarifs proposés au-delà du 31 août 2017 :

Frais d'acquisition de la carte : 5 € TTC (validité 5 ans)

Renouvellement de la carte OÙRA ! en fin de validité (5 ans) : 5 € TTC

Remplacement de la carte OÙRA ! suite à dysfonctionnement : gratuit

Remplacement de la carte OÙRA ! suite à perte, vol, détérioration : 5 € TTC

Gratuité de la carte OÙRA ! pour les abonnés scolaires du réseau TCL, devant également emprunter le réseau Cars du Rhône pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Par ailleurs, afin de faciliter le transfert vers la billettique sans contact pour les usagers des réseaux Libellule et Cars du Rhône et de façon à ce que les agences commerciales puissent échelonner la production des cartes des abonnés annuels, les anciens coupons d'abonnement et carnets de tickets papier, seront tolérés à bord des véhicules jusqu'au 30 juin 2017.

■ Les nouvelles règles de sûreté et de bonne conduite dans les transports - Evolution des indemnités forfaitaires en cas d'infraction sur les réseaux du SYTRAL

Le dernier arrêté portant règlement public d'exploitation et réglementation de la police et de la sûreté des transports sur les lignes du réseau TCL nécessitait une réactualisation, en raison

- de l'évolution du réseau
- de l'adoption de la loi Savary (prévention et la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs)
- du décret du 3 mai 2016 (reprenant l'application des règles de sécurité de la loi Savary et abrogeant le décret du 22 mars 1942 offrant ainsi aux AOT la possibilité de fixer le montant des indemnités forfaitaires selon un plancher et un plafond déterminé par le décret).

L'arrêté préfectoral portant règlement public d'exploitation et réglementation de la police et de la sûreté des transports sur les lignes du réseau TCL, détermine l'ensemble des droits et obligations des voyageurs et les infractions constitutives au non-respect du règlement.

Il précise les règles en vigueur pour toute personne entrant dans le réseau TCL sur les modalités telles que l'accès aux voitures, quais et sites, le paiement du prix des places, les priorités et places réservées, les interdictions relatives à la sécurité, à la tranquillité publique, au civisme, les atteintes et troubles à l'ordre public et les signalements d'incidents, le contrôle des voyageurs et les constatations et sanctions des infractions.

Les montants des indemnités forfaitaires ne sont plus fixés en fonction du tarif du carnet de tickets RATP mais définis par chaque Autorité Organisatrice, dans la limite d'un plafond défini par le décret.

Le comité syndical approuve les nouveaux montants des indemnités forfaitaires en cas d'infraction, applicables sur les réseaux Libellule, TCL et Cars du Rhône à compter du 1er avril 2017.

Tarifs pour 2017 :

	<i>Indemnité Forfaitaire</i>	<i>Frais de dossier</i>	total
<i>Voyageur sans aucun titre de transport, ou muni d'un titre non-valable Autres infractions de 3ème classe</i>	60 €	<i>Paiement immédiat</i> 0 €	60 €
		<i>Paiement sous 7 jours</i> 20 €	80 €
		<i>Paiement > 7 jours</i> 50 €	110 €
<i>Infractions de 4ème classe (falsification de titres, outrage ou refus de contrôle, détérioration de matériel, usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule...)</i>	150 €	<i>Paiement immédiat</i> 0 €	150 €
		<i>Paiement sous 7 jours</i> 20 €	170 €
		<i>Paiement > 7 jours</i> 50 €	200 €
<i>Non-validation ou oubli de carte pour les abonnés</i>	5 €	0 €	5 €

Tarifs 2016 :

	<i>Indemnité Forfaitaire</i>	<i>Frais de dossier</i>	total
<i>Voyageur muni d'un titre non-valable ou non complété (hors non-validation de carte Tecely)</i>	34,50 €	<i>Paiement immédiat</i> 0 €	34,50 €
		<i>Paiement sous 7 jours</i> 21 €	55,50 €
		<i>Paiement > 7 jours</i> 38 €	72,50 €
<i>Voyageur sans aucun titre de transport</i>	51,50 €	<i>Paiement immédiat</i> 0 €	51,50 €
		<i>Paiement sous 7 jours</i> 4 €	55,50 €
		<i>Paiement > 7 jours</i> 38 €	89,50 €
<i>Infractions de 4ème classe (falsification de titres, outrage ou refus de contrôle, détérioration de matériel, usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule...)</i>	178,00 €	0 €	178 €
<i>Frais de dossier (oubli de carte, non-validation...)</i>		5 €	5 €

■ Desserte du stade de Gerland – convention entre le SYTRAL et le LOU Rugby

Le comité syndical a voté la prise en charge financière par le LOU Rugby, des moyens supplémentaires mis en œuvre par le Sytral pour assurer la desserte en transports en commun des matches qui se déroulent au stade de Gerland, depuis janvier 2017.

- renfort d'offre sur la ligne B du métro pour le transport des spectateurs,
- présence humaine d'accompagnement pour la bonne coordination des flux sur le réseau TCL,
- la location du parc-relais de Gerland (dans la limite des places disponibles).

■ **Adaptation de la tarification scolaire TCL pour les élèves des Instituts Médico-Educatifs**

Le comité syndical a approuvé l'accès au titre Pass Scolaire tarif réduit, aux enfants inscrits en Institut Médico-Educatif, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, soit 90€/an pour le titre annuel, 18€/mois pour le titre mensuel (tarif appliqué à tous les élèves scolarisés).

CONTACTS PRESSE

Olivia Vansoen : Responsable des relations presse / vansoen@sytral.fr / 06 74 35 39 61

Camille Bastie : Attachée de presse / bastie@sytral.fr / 06 71 18 32 66

The logo for SYTRAL, featuring the word "SYTRAL" in white, bold, uppercase letters on a dark grey rounded rectangular background. To the right of the text is a vertical bar with four colored segments: purple at the top, cyan, red, and a small red segment at the bottom.